



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2002/1
27 mars 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Seizième session

Bonn, 10-14 juin 2002

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Des dispositions ont été prises pour que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) tienne sa seizième session à l'Hôtel Maritim, à Bonn, du 10 au 14 juin 2002.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

2. L'ordre du jour provisoire de la seizième session du SBI, proposé après consultation du Président, est le suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Examens des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales.

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Rapport de l'atelier sur la révision des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Examen du fonctionnement du mécanisme financier.
6. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention: progrès accomplis dans l'exécution des activités visées dans la décision 5/CP.7.
7. Questions liées aux pays les moins avancés: rapport du Groupe d'experts des pays les moins avancés.
8. Renforcement des capacités.
9. Demande d'un groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la Moldova concernant leur statut au regard de la Convention.
10. Préparatifs en vue du Sommet mondial pour le développement durable.
11. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
 - a) Huitième session de la Conférence des Parties;
 - b) Dispositions en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - c) Programme des sessions futures;
 - d) Budget des services de conférence;
 - e) Neuvième session de la Conférence des Parties.
12. Questions administratives et financières:
 - a) Résultats provisoires de l'exercice financier 2002-2003: état des contributions au 31 mai 2002;
 - b) Solutions envisageables pour remédier au versement tardif des contributions;
 - c) Application de l'Accord de siège.

13. Questions diverses:
 - a) Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie;
 - b) Questions renvoyées à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.
14. Rapport sur les travaux de la session.

III. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session

3. Le Président doit normalement ouvrir la seizième session du SBI le lundi 10 juin 2002 à 10 heures.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire de la seizième session du SBI sera présenté pour adoption.

b) Organisation des travaux de la session

5. Les Parties sont invitées à se reporter au projet de calendrier des travaux reproduit à l'annexe II du présent document et à consulter le programme journalier, publié pendant la session, pour avoir des informations plus détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBI.

3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) Examens des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

6. **Rappel des faits:** À sa quinzième session, le SBI a pris note du document FCCC/SBI/2001/INF.7 sur les troisièmes communications nationales: examen et fichier d'experts, et a décidé de revoir ce document et d'étudier de façon plus approfondie la question des modalités optimales d'organisation du processus d'examen et d'analyse de ses résultats à sa seizième session. Le document FCCC/SBI/2002/3 a été établi à cette fin.

7. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner les informations et suggestions qui sont contenues dans les documents susmentionnés et donner des indications supplémentaires quant aux modalités du processus d'examen des communications nationales et d'analyse de ses résultats.

b) Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales

8. **Rappel des faits:** Par sa décision 33/CP.7, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'appliquer aux troisièmes communications nationales présentées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), conformément à la décision 11/CP.4¹, les procédures d'examen des communications nationales, y compris les modalités des examens approfondis, définies dans les décisions 2/CP.1 et 6/CP.3. Le rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales figure dans le document FCCC/SBI/2002/INF.4.

9. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note du rapport de situation.

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

10. **Rappel des faits:** Par sa décision 8/CP.5², la Conférence des Parties a créé un Groupe consultatif d'experts (GCE) des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) dont l'objectif est d'améliorer l'établissement des communications nationales de ces Parties. Par sa décision 31/CP.7, la Conférence des Parties a prorogé d'un an le mandat du GCE afin de lui permettre de poursuivre les travaux prévus à son mandat en cours, dont les termes figurent en annexe à la décision 8/CP.5. La Conférence des Parties a par ailleurs conféré au GCE deux fonctions supplémentaires, à savoir: i) identifier et évaluer les problèmes et difficultés techniques qui ont nui à l'établissement des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I qui ne les avaient pas encore achevées, et formuler des recommandations pour examen par les organes subsidiaires et ii) apporter une contribution au projet de directives améliorées pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I.

11. Par sa décision 31/CP.7, la Conférence des Parties a en outre chargé le GCE d'organiser en 2002 deux ateliers afin de permettre la mise en commun de données d'expérience pour traiter de façon appropriée les questions exposées ci-dessus. Le premier atelier se tiendra à Bonn (Allemagne) du 10 au 12 avril 2002. Son rapport sera reproduit dans le document FCCC/SBI/2002/INF.3.

12. Conformément au mandat énoncé dans les décisions 8/CP.5 et 31/CP.7, le GCE se réunira deux fois par an. Le rapport de sa quatrième réunion, qui s'est tenue les 25 et 26 octobre 2001 à Marrakech (Maroc), figure dans le document FCCC/SBI/2002/2. La cinquième réunion

¹ Pour le texte intégral des décisions qui ont été adoptées par la Conférence des Parties à ses première, troisième et quatrième sessions, se reporter aux documents FCCC/CP/1995/7/Add.1, FCCC/CP/1997/7/Add.1 et FCCC/CP/1998/16/Add.1, respectivement.

² Pour le texte intégral des décisions qui ont été adoptées par la Conférence des Parties à sa cinquième session, se reporter au document FCCC/CP/1999/6/Add.1.

du GCE aura lieu à Bonn (Allemagne) avant la seizième session du SBI. Le Président du GCE présentera au SBI un rapport oral sur les résultats de cette réunion.

13. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note des informations et recommandations figurant dans les documents susmentionnés ainsi que du rapport oral sur les travaux de la cinquième réunion du GCE, et donner des indications supplémentaires au GCE.

b) **Rapport de l'atelier sur la révision des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

14. **Rappel des faits:** Par sa décision 32/CP.7, la Conférence des Parties a décidé de poursuivre le processus de réexamen des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I conformément à la décision 8/CP.5, en vue d'apporter des améliorations à ces directives à sa huitième session. Pour ce faire, il faudrait tenir compte notamment des informations présentées dans le troisième rapport de compilation-synthèse (document FCCC/SBI/2001/14) et des éléments fournis dans les communications nationales soumises au 31 décembre 2001, ainsi que des recommandations du GCE.

15. Par sa décision 32/CP.7, la Conférence des Parties a chargé le secrétariat d'établir un projet de directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I conformément au paragraphe 14 ci-dessus et de rassembler des informations de base sur les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I soumises au 31 décembre 2001. Le projet de directives et les informations de base seront examinés par les représentants des Parties au cours de l'atelier intersessions qui se tiendra à Bonn (Allemagne) du 15 au 17 avril 2002. Le rapport sur les travaux de cet atelier, y compris le projet de directives, sera reproduit dans le document FCCC/SBI/2002/INF.2.

16. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note du rapport sur les travaux de l'atelier et donner des indications supplémentaires quant à l'élaboration du projet de directives.

c) **Fourniture d'un appui financier et technique**

17. **Rappel des faits:** En vertu de l'alinéa c du paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention, le secrétariat est chargé de faciliter la fourniture d'un appui financier et technique aux pays en développement, notamment pour l'établissement des communications nationales. Il met à jour périodiquement les informations concernant la fourniture d'un appui financier en analysant les réponses des Parties non visées à l'annexe I à un questionnaire sur l'état d'avancement de leurs communications nationales. Un tableau faisant le point de la question est affiché sur le site Web du secrétariat (<http://www.unfccc.int/program/nai/ncweb01.html>). Les données présentées dans ce tableau ont été actualisées et sont communiquées sur papier aux pays qui en font la demande.

18. Les renseignements communiqués par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au sujet de l'appui financier fourni aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications, notamment des projets proposés par chaque Partie, des décisions de financement correspondantes et de la date du premier décaissement, ainsi que du montant total des ressources financières mises à sa disposition, sont présentés dans le

document FCCC/SBI/2002/INF.1 conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la décision 10/CP.2³

19. Comme suite à la demande formulée dans la décision 12/CP.4, le secrétariat a affiché sur le site Web de la Convention une liste de projets, soumis par les Parties non visées à l'annexe I, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre par les sources ou à accroître leur absorption par les puits, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention (<http://www.unfccc.int/program/nai/ncweb02.pdf>). Cette liste a été mise à jour en fonction des nouveaux renseignements fournis par les Parties dans leurs communications nationales. Les Parties peuvent en obtenir sur demande une copie papier.

20. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note des documents susmentionnés et donner des indications supplémentaires quant aux moyens de faciliter l'octroi d'une aide aux Parties non visées à l'annexe I, notamment pour l'établissement de leurs communications nationales.

5. Examen du fonctionnement du mécanisme financier

21. **Rappel des faits:** Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, la Conférence des Parties a décidé, par sa décision 3/CP.4, de faire le point du fonctionnement du mécanisme financier tous les quatre ans, en se fondant sur les directives telles qu'elles figurent à l'annexe de la décision 3/CP.4 ou telles qu'elles pourraient être modifiées ultérieurement, et de prendre les mesures appropriées. Dans ces directives étaient esquissés les objectifs fixés ainsi que la méthodologie et les critères à appliquer pour évaluer l'efficacité du mécanisme financier. Le prochain examen doit être entrepris en 2002.

22. L'objectif de cet examen sera d'évaluer dans quelle mesure le mécanisme financier a fonctionné dans le respect des dispositions de l'article 11 de la Convention et selon les orientations données par la Conférence des Parties. Il s'agirait ainsi d'évaluer: a) l'efficacité des activités financées par le mécanisme financier aux fins de l'application de la Convention; b) l'efficacité du mécanisme financier s'agissant de fournir des ressources financières sous forme de dons ou à des conditions de faveur, notamment pour le transfert de technologie, afin de permettre d'atteindre l'objectif de la Convention; c) l'efficacité du mécanisme financier s'agissant de fournir des ressources aux pays en développement parties au titre du paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention.

23. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre des mesures en vue de l'examen du fonctionnement du mécanisme financier pour la huitième session de la Conférence des Parties et donner au secrétariat des indications quant à la manière dont celui-ci pourrait faciliter le processus d'examen.

³ Pour le texte intégral des décisions qui ont été adoptées par la Conférence des Parties à sa deuxième session, se reporter au document FCCC/CP/1996/15/Add.1.

**6. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
progrès accomplis dans l'exécution des activités visées
dans la décision 5/CP.7**

24. **Rappel des faits:** Par sa décision 5/CP.7, la Conférence des Parties a mis en évidence les mesures supplémentaires qu'il faudrait prendre pour assurer l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Par cette même décision, le secrétariat était prié, entre autres, d'organiser un atelier sur l'état d'avancement des activités de modélisation visant à évaluer les effets néfastes des changements climatiques et les incidences des mesures de riposte déjà appliquées sur différents pays en développement parties; cet atelier devrait permettre également d'examiner les moyens d'associer davantage les experts des pays en développement à ces activités. Ses résultats devraient être communiqués à la Conférence des Parties à sa huitième session. Le Président du SBI fera un rapport oral sur les progrès accomplis dans l'application de la décision 5/CP.7, notamment dans le cadre de l'atelier susmentionné, qui aura lieu à Bonn (Allemagne) du 16 au 18 mai 2002.

25. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note des renseignements fournis dans le rapport oral sur les travaux de l'atelier. Il voudra peut-être aussi examiner l'état d'avancement des activités et l'application des recommandations formulées dans la décision susmentionnée et, au besoin, renvoyer ce point à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique pour examen.

**7. Questions liées aux pays les moins avancés: rapport du Groupe d'experts
des pays les moins avancés**

26. **Rappel des faits:** Par sa décision 29/CP.7, la Conférence des Parties a constitué un groupe d'experts des pays les moins avancés. Elle a également prié le secrétariat de faciliter les travaux de ce groupe selon le mandat reproduit en annexe à cette même décision. En vertu de ce mandat, le Groupe d'experts se réunit deux fois par an et propose un programme de travail pour le restant de son mandat, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa seizième session. Le secrétariat a reçu 12 communications portant nomination d'experts et a organisé la première réunion du Groupe à Arusha (Tanzanie) du 26 au 28 février 2002. Le rapport de cette réunion, la composition du Groupe et son programme de travail figurent dans le document FCCC/SBI/2002/5.

27. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note de la composition du Groupe d'experts des pays les moins avancés et examiner les renseignements et le programme de travail qui figurent dans le document susmentionné. Il voudra peut-être aussi donner à ce groupe les orientations qui pourraient être jugées nécessaires.

8. Renforcement des capacités

28. **Rappel des faits:** Par ses décisions 2/CP.7 et 3/CP.7, la Conférence des Parties a adopté les cadres pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition sur le plan économique. Elle a prié le secrétariat: i) de coopérer avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, ses agents d'exécution et les autres entités contribuant au renforcement des capacités, afin de faciliter la mise en œuvre du cadre pour les pays en développement;

ii) de coopérer avec les institutions multilatérales et bilatérales pour faciliter la mise en œuvre du cadre pour les pays en transition sur le plan économique; iii) de recueillir, traiter, compiler et diffuser les informations requises par la Conférence des Parties et les organes subsidiaires pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces cadres. Le secrétariat présentera un rapport oral sur les progrès enregistrés jusque-là.

29. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note des informations fournies dans le rapport oral et prendre les mesures qu'il pourrait juger nécessaires pour faire progresser la mise en œuvre des cadres pour les activités de renforcement des capacités.

9. Demande d'un groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la Moldova concernant leur statut au regard de la Convention

30. **Rappel des faits:** Dans une lettre datée du 27 juillet 2001 adressée au Secrétaire exécutif, le groupe composé des pays d'Asie centrale et du Caucase et de la Moldova (CACAM) a demandé des précisions sur deux points: une définition claire de l'expression «pays en développement» ou un renvoi aux textes juridiques pertinents renfermant une telle définition, et le statut des pays du groupe CACAM au regard des décisions prises en application de la Convention et du Protocole de Kyoto, y compris celles qui ont été rédigées à la reprise de la sixième session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/2001/12). De l'avis des pays du groupe CACAM, la mention dans le texte de certains des projets de décision proposés à la septième session de la Conférence des Parties portant, entre autres, sur le renforcement des capacités, la mise au point et le transfert de technologie et les directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier des «pays en développement», introduisait une ambiguïté pour ce qui est du statut de ces pays. En attendant que ces questions soient réglées, les pays du groupe CACAM ont suggéré de remplacer dans le texte des décisions l'expression «pays en développement» par «pays en développement et autres Parties non visées à l'annexe I». L'Albanie s'est jointe à ce groupe à la septième session de la Conférence des Parties après publication de la lettre originale.

31. Après avoir examiné la demande du groupe composé des pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la Moldova (CACAM) concernant leur statut au regard de la Convention, la Conférence des Parties, par sa décision 35/CP.7, a pris note des observations formulées par les Parties en ce qui concerne la nécessité d'examiner les incidences de cette demande, en particulier ses aspects juridiques, et a invité l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à examiner de façon plus approfondie la demande susmentionnée et à faire des recommandations à son sujet à la Conférence des Parties.

32. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner de façon plus approfondie la demande des pays du groupe CACAM et faire des recommandations à son sujet à la Conférence des Parties.

10. Préparatifs en vue du Sommet mondial pour le développement durable

33. **Rappel des faits:** À sa septième session, la Conférence des Parties a adopté la Déclaration ministérielle de Marrakech (décision 1/CP.7) en tant que contribution au Sommet mondial pour le développement durable. Elle a prié le Président de la Conférence des Parties et le Secrétaire

exécutif à prendre une part active aux préparatifs du Sommet mondial et au Sommet lui-même, et de lui faire rapport à ce sujet à sa huitième session.

34. La Déclaration ministérielle de Marrakech a été présentée à la deuxième session du comité préparatoire du Sommet mondial, qui s'est réuni du 28 janvier au 8 février 2002. Le Président de la Conférence des Parties devrait participer à la quatrième session du comité préparatoire, prévue du 27 mai au 7 juin 2002. Le Sommet mondial doit se tenir du 26 août au 4 septembre 2002.

35. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note des mesures prises.

11. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

36. **Rappel des faits:** Le SBI sera saisi du document FCCC/SBI/2002/4, établi par le secrétariat, renfermant des informations sur les questions suivantes.

a) Huitième session de la Conférence des Parties

37. **Rappel des faits:** Par sa décision 37/CP.7, la Conférence des Parties a noté avec satisfaction que le Gouvernement indien s'était dit disposé à accueillir la huitième session de la Conférence des Parties et a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec le Gouvernement indien et de faire rapport au Président avant le 24 novembre 2001. Elle a également prié le Bureau de décider du lieu de la huitième session. À la réunion qu'il a tenue le 17 janvier 2002 à Bonn, le Bureau de la septième session a accepté l'offre généreuse du Gouvernement indien d'accueillir la huitième session. Notification en a été ultérieurement donnée à toutes les Parties par le secrétariat dans une note d'information datée du 28 janvier 2002. Le Bureau a prié le Secrétaire exécutif de conclure avec le Gouvernement de l'Inde, pays hôte, un accord sur les dispositions à prendre en vue de la huitième session de la Conférence des Parties.

38. Ce document renfermera une liste des éléments qui pourraient figurer dans l'ordre du jour provisoire de la session ainsi que des suggestions concernant l'organisation des travaux des sessions des organes subsidiaires et de la Conférence et l'organisation d'une réunion de haut niveau.

39. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner les éléments qui pourraient figurer dans l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties ainsi que les propositions concernant l'organisation de la session, qui figurent dans le document susmentionné, et donner au secrétariat des indications supplémentaires.

b) Dispositions en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

40. **Rappel des faits:** Les Parties se rappelleront que le Protocole de Kyoto entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt, auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par 55 Parties à la Convention au minimum, parmi lesquelles les Parties visées à l'annexe I dont les émissions totales de dioxyde de carbone représentaient en 1990 au moins 55 % du volume total des émissions de dioxyde de carbone de l'ensemble des Parties visées à cette annexe. Aucun instrument déposé par une organisation régionale

d'intégration économique ne doit s'ajouter à ceux qui sont déposés par les États membres de cette organisation (voir les paragraphes 1 et 4 de l'article 25 du Protocole de Kyoto). Conformément à l'article 13 du Protocole, la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP 1) est convoquée par le secrétariat à l'occasion de la première session de la Conférence des Parties prévue après l'entrée en vigueur du Protocole. Dans le cadre du Protocole et des Accords de Marrakech, un nombre considérable de décisions doit être adopté à la COP/MOP 1. En outre, un certain nombre de questions de procédure doivent être examinées dans le contexte du lancement d'un nouvel organe intergouvernemental, dont l'organisation des sessions de la Conférence des Parties et de la COP/MOP, l'élection du Bureau, l'élaboration du projet de règlement intérieur de la COP/MOP et la définition des procédures financières de cette instance. Ces questions, parmi d'autres, ont été soulevées dans le document FCCC/SBI/2002/4 dont sera saisi le SBI.

41. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être commencer à envisager de préparer la première session de la COP/MOP, dans la perspective de l'entrée en vigueur du Protocole, élaborer des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties et de la COP/MOP et donner au secrétariat de nouvelles indications.

c) **Programme des sessions futures**

42. **Rappel des faits:** Lors de la réunion du Bureau de la septième Conférence des Parties tenue le 17 janvier 2002, certains membres se sont inquiétés de la manière dont le processus de la Convention était organisé, notamment de l'ordonnancement des réunions des organes relevant de la Convention et du nombre important d'ateliers, qui sont devenus une caractéristique du processus, et des retombées de ces facteurs sur le travail du secrétariat et des délégations. On a également fait état des préoccupations exprimées par une délégation au sujet du processus de négociation (voir le document FCCC/CP/2001/MISC.9). Le Bureau a appelé à un examen des modalités, de l'efficacité et de la structure des travaux de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires compte tenu des ressources disponibles. Le Président a invité le secrétariat à élaborer, au sujet des questions soulevées, un document que le SBI examinerait à sa seizième session. Un chapitre consacré à ces questions a été incorporé dans le document FCCC/SBI/2002/4 à cet effet.

43. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner les questions que soulève l'organisation du processus intergouvernemental relatif aux changements climatiques, élaborer des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties et donner au secrétariat des indications supplémentaires.

d) **Budget des services de conférence**

44. **Rappel des faits:** Par sa décision 6/CP.6 sur les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies⁴, la Conférence des Parties a invité l'Assemblée générale des Nations Unies à se prononcer, lors de sa cinquante-sixième session, sur la question de l'imputation du coût des services de conférence fournis à la Convention

⁴ Pour le texte intégral des décisions qui ont été adoptées par la Conférence des Parties à sa sixième session, se reporter aux documents FCCC/CP/2000/5/Add.2 et FCCC/CP/2001/5.

sur son budget ordinaire, compte tenu des opinions exprimées par les États membres. Lors de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé «Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures», la Deuxième Commission de l'Assemblée générale était saisie d'un document sur les incidences sur le budget-programme (A/C.2/56/L.50). Il y était proposé de modifier les modalités financières de la fourniture des services de conférence aux réunions de la Convention par une disposition visant à assurer cette prestation moyennant remboursement. Toutefois, la Cinquième Commission, qui est chargée de l'examen des questions financières et budgétaires, n'a pas été saisie du document A/C.2/56/L.50 et, à la date de la clôture de la session, le 24 décembre 2001, n'avait pas examiné cette question particulière.

45. En se fondant sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/737), l'Assemblée générale a adopté la résolution A/RES/56/242 intitulée «Plan des conférences» par laquelle elle approuvait le projet de calendrier biennal des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2002-2003 (A/56/32), tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences. Ce projet de calendrier englobe les réunions des organes subsidiaires de la Conférence des Parties ainsi que les huitième et neuvième sessions de la Conférence des Parties prévues en 2002 et 2003. Par cette même résolution, l'Assemblée générale «autorise le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 2002-2003 les modifications qui pourront être nécessaires du fait des mesures et décisions qu'elle aura prises à sa cinquante-sixième session».

46. Le Secrétariat de l'ONU a informé le secrétariat de la Convention de son intention de porter cette question devant la Cinquième Commission lors de la reprise de la session de l'Assemblée générale. Cette commission devrait examiner le calendrier biennal des réunions et conférences ainsi que les incidences budgétaires et financières lors de sa réunion de mai 2003 et préciser si les dépenses afférentes aux services de conférence nécessaires à la Convention pour l'exercice biennal 2002-2003 doivent être imputées sur le budget de l'Organisation.

47. Par sa décision 38/CP.7 relative au budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, la Conférence des Parties a approuvé un budget conditionnel pour les services de conférence au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait que le secrétariat de la Convention devrait financer lui-même ses services de conférence. L'exécution de ce budget conditionnel se solderait par une majoration de plus de 17 % des contributions des Parties au budget de base.

48. **Mesures à prendre:** Le Secrétaire exécutif fera oralement le point de la situation en ce qui concerne le budget des services de conférence. Compte tenu de cette information, le SBI voudra peut-être examiner les incidences financières que pourrait avoir cette décision de l'Assemblée générale et prendre les mesures qu'il jugera nécessaires.

e) **Neuvième session de la Conférence des Parties**

49. **Mesures à prendre:** Conformément au calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention pour la période 2002-2007 que la Conférence des Parties a adopté à sa septième session, la deuxième série de sessions en 2003 est prévue du 1^{er} au 12 décembre 2003 (voir le document FCCC/CP/2001/13/Add.4, chap. V). Le SBI voudra peut-être inviter les Parties qui souhaiteraient accueillir la neuvième session de la Conférence des Parties à faire à cet effet des propositions que le SBI examinerait à sa seizième session. À l'issue de cet examen, le SBI voudra peut-être recommander, à l'intention de la huitième session de la Conférence

des Parties, une décision concernant le pays hôte de la neuvième session, et demander au secrétariat de commencer à organiser la neuvième session avec le pays hôte désigné et de conclure l'accord nécessaire.

12. Questions administratives et financières

a) Résultats provisoires de l'exercice financier 2002-2003: état des contributions au 31 mai 2002

50. **Rappel des faits:** On trouvera dans le document FCCC/SBI/2002/INF.5 le dernier état (au 31 mai 2002) des contributions des Parties au budget de base, au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. Il convient de noter qu'il serait prématuré à ce stade d'établir un rapport sur les recettes et les dépenses pour 2002 et que ce document sera présenté au SBI à sa dix-septième session.

51. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être exprimer sa gratitude aux Parties qui ont acquitté sans délai leur contribution au budget de base, et notamment à celles qui ont versé des contributions volontaires aux autres fonds d'affectation spéciale. Il pourrait parallèlement demander instamment aux Parties qui n'ont pas encore acquitté leur contribution de le faire dans les meilleurs délais.

b) Solutions envisageables pour remédier au versement tardif des contributions

52. **Rappel des faits:** Ayant examiné le rapport du Secrétaire exécutif sur les différentes solutions possibles pour remédier au versement tardif des contributions (voir le document FCCC/SBI/2000/2) et les résultats des consultations informelles, le SBI a décidé, à sa quinzième session, de surseoir à l'examen de cette question jusqu'à sa seizième session afin de recommander un projet de décision que la Conférence des Parties adopterait à sa huitième session. Ce projet de décision est reproduit à l'annexe I du rapport du SBI sur les travaux de sa quinzième session (FCCC/SBI/2001/18).

53. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être poursuivre l'examen de cette question et recommander un projet de décision que la Conférence des Parties adopterait à sa huitième session.

c) Application de l'Accord de siège

54. **Rappel des faits:** À ses sessions précédentes, le SBI a fait le point de l'application de l'Accord de siège entre le Secrétariat de l'ONU, le secrétariat de la Convention et le Gouvernement allemand, abordant plus précisément les questions suivantes: locaux destinés à accueillir les bureaux du secrétariat; installations et services de conférence; visas pour les délégations et, notamment, statut de résident et permis de travail pour les membres de la famille des fonctionnaires du secrétariat. Il a demandé au Gouvernement du pays hôte et au Secrétaire exécutif de lui faire part des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine session.

55. **Mesures à prendre:** Des représentants du Gouvernement du pays hôte et du secrétariat rendront compte oralement des nouveaux progrès accomplis. Le SBI voudra peut-être examiner les informations communiquées et prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire.

13. Questions diverses

a) **Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie**

56. **Rappel des faits:** Le Gouvernement croate a présenté une communication dans laquelle il demandait à prendre en considération ses activités de gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (voir le document FCCC/CP/2001/MISC.6/Add.2). À sa septième session, la Conférence des Parties a pris note de cette demande et a prié le SBI de l'examiner à sa seizième session (voir le document FCCC/CP/2001/13, par. 96).

57. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être renvoyer cette question au SBSTA pour un examen plus approfondi.

b) **Questions renvoyées à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

58. Toute question que le SBSTA pourrait renvoyer au SBI à la seizième session de ces organes pour complément d'examen sera étudiée au titre de ce point.

14. Rapport sur les travaux de la session

59. Le SBI voudra peut-être adopter des conclusions et autoriser le Rapporteur à achever l'établissement du rapport après la session suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat. Sous réserve que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour en assurer la traduction, le texte des conclusions sera distribué dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe I

**DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
SERA SAISI À SA SEIZIÈME SESSION**

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2001/18	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa quinzième session, Marrakech, 29 octobre-8 novembre 2001
FCCC/SBI/2002/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2002/2	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Rapport du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2002/3	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Examens des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2002/4	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2002/5	Questions relatives aux pays les moins avancés: rapport sur les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés
FCCC/SBI/2002/INF.1	National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Information on activities taken by the Global Environment Facility
FCCC/SBI/2002/INF.2	National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Proposed revised guidelines for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention
FCCC/SBI/2002/INF.3	National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Report of the workshop of the Consultative Group of Experts
FCCC/SBI/2002/INF.4	National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Status report on the review of third national communications
FCCC/SBI/2002/INF.5	Administrative and financial matters. Status of contributions as at 31 May 2002

Autres documents

FCCC/SBI/2000/2	Questions administratives et financières. Paiement tardif des contributions: Solutions envisageables. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2001/14	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Troisième compilation-synthèse des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2001/15	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Rapport du Groupe consultatif d'experts aux organes subsidiaires
FCCC/SBI/2001/INF.7	National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Status report on in-depth reviews
FCCC/CP/2001/12	Questions diverses. Lettre des pays du groupe Asie centrale, Caucase et Moldova sur leur statut au regard de la Convention
FCCC/CP/2001/13 et Add.1 à 4	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session, tenue à Marrakech du 29 octobre au 10 novembre 2001
FCCC/CP/2001/MISC.6/Add.2	Implementation of the Buenos Aires Plan of Action: Adoption of the decisions giving effect to the Bonn agreements. Draft decision forwarded for elaboration, completion and adoption. Land use, land-use change and forestry. Note by the secretariat. Addendum
FCCC/CP/2001/MISC.9	Closure of the session. Views from a Party

Annexe II

CALENDRIER DE TRAVAIL PROVISOIRE DE LA SEIZIÈME SESSION DES ORGANES SUBSIDIAIRES

	Lundi 3 juin	Mardi 4 juin	Mercredi 5 juin	Jeudi 6 juin	Vendredi 7 juin	Samedi 8 juin
10 heures à 13 heures	/	/	SBSTA: points 1, 2, 3, 4 a), b), c)	SBSTA: points 8, 9, 6, 10 Réunions informelles	Réunions informelles	Réunions informelles
15 heures à 18 heures			SBSTA: points 4 d), e), 5, 7 Réunions informelles	SBSTA (<i>suite</i>) Réunions informelles	Réunions informelles	
	Lundi 10 juin	Mardi 11 juin	Mercredi 12 juin	Jeudi 13 juin	Vendredi 14 juin	
10 heures à 13 heures	SBI: points 1, 2, 3, 4, 5 Réunions informelles	Réunions informelles	Réunions informelles	SBSTA: points 3 à 11 Réunions informelles	SBI: points 3 à 14	
15 heures à 18 heures	SBI: points 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 Réunions informelles	Réunions informelles	Réunions informelles	SBSTA (<i>suite</i>) Réunions informelles	SBI (<i>suite</i>)	